

**MAIRIE DE
POUGUES LES EAUX**

**PERMIS DE CONSTRUIRE DEFAVORABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 05/08/2022
Avis de dépôt affiché en mairie le : 05/08/2022
Dossier complet le : 05/08/2022

PC 058214 22 N0006

Par : **Monsieur BONNOT Vincent**

Demeurant : **6bis Rue du Village 58470 MAGNY COURS**

Pour : **Construction d'une maison individuelle, d'un garage, d'une piscine, d'un local piscine et d'un mur de clôture.**

Sur un terrain sis : **240 Rue des Charondes - Cadastéré : ZH280 - ZH281 – ZH283 – ZH284**

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié le 28/02/2008 et le 28/11/2012 et les révisions simplifiées du 28/11/2012 ;

Vu le CU 05808821N0057 favorable en date du 14/01/2022

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre en date du 02/09/2022 (ANNEXE n° 1) ;

Vu l'avis défavorable du Service Eau/Assainissement/Pluvial de Nevers Agglomération en date du 01/09/2022 (ANNEXE n° 2) ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté en date du 18/08/2022 (ANNEXE n° 3) ;

Vu l'avis favorable du Service Eau-Forêt-Biodiversité de la DDT de la Nièvre en date du 23/08/2022 (ANNEXE n° 4) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Ledit Permis de Construire est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande sus visée pour les motifs suivants :

- Le formulaire à déposer n'est pas un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions avec le numéro de cerfa 13406*08. Le projet doit être déposé avec un formulaire de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions avec le **numéro de cerfa 13406*10**.
- Le dossier doit comporter toutes les pièces obligatoires accompagnant un permis de construire :
 - PCMI12-2. L'attestation de contrôle de conception du système d'assainissement non collectif délivré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Nevers Agglomération
 - PCMI2 : un plan de masse cadastral faisant apparaître toute l'unité foncière des 4 parcelles, avec les distances d'implantation des constructions (maison, piscine et local piscine) par rapport à la voie publique et aux limites séparatives.
La construction principale doit être édifiée à au moins 5 mètres et au plus 25 mètres de l'alignement des voies existantes.
 - PCMI4 : une notice décrivant tous les éléments de clôture
 - PCMI6 : un document graphique en couleur permettant d'apprécier l'insertion du projet de clôture dans son environnement (portail, portillon, mur, palissade) et respectant les éléments de paysage n°55 à conserver et à entretenir.

Article 2 : Le Maire de POUQUES LES EAUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 20 septembre 2022


Le Maire,
Sylvie CANTREL

Informations complémentaires :

- Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions réglementaires en vigueur.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en Mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.